



## ASSEMBLÉE — 36<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 13 : Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) dans le cadre de l'approche systémique globale

#### RENFORCEMENT DU PROGRAMME UNIVERSEL D'AUDITS DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ DE L'OACI (USOAP)

(Note de travail présentée par le Portugal au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>1</sup>, par les autres pays membres de la Conférence européenne de l'aviation civile<sup>2</sup> et par Eurocontrol)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le programme universel d'audits de supervision de la sécurité de l'OACI (USOAP) constitue une avancée incontestable pour le transport aérien, mais il est possible d'en améliorer l'efficacité en révisant certains paramètres de la méthode USOAP. Le présent document passe en revue les décisions prises par la commission de la navigation aérienne de l'OACI dans la foulée des conclusions de la conférence sur la stratégie de sécurité tenue entre les directeurs généraux de l'aviation civile (DGAC) à Montréal en mars 2006 et suggère des mesures à prendre, sur la base d'un projet de résolution présenté à l'Assemblée pour adoption.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre acte du contenu du présent document ;
- b) à rédiger une résolution reprenant les suggestions ci-jointes :

L'Assemblée charge le Conseil et le Secrétaire général d'apporter d'urgence les adaptations au programme universel d'audits de supervision de la sécurité de l'OACI (USOAP) recommandées par la conférence des DGAC et d'étudier la possibilité d'améliorer les méthodes de travail du programme.

À cet égard, le Conseil et le Secrétaire général sont tenus :

- a) de veiller au respect de l'échéance du 23 mars 2008 pour la publication des informations des audits en défendant davantage le principe de transparence auprès des États contractants qui n'ont pas encore accepté de publier leurs rapports d'audit USOAP ;
- b) de réviser la méthode du programme d'audits pour axer les audits sur les éléments cruciaux de la sécurité et mener prioritairement des audits dans les États contractants qui connaissent des difficultés particulières, avant le début du prochain cycle d'audits ;

<sup>1</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède. Ces 27 États sont également membres de la CEAC.

<sup>2</sup> Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Islande, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Moldova, Monaco, Norvège, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine.

<p>c) d'analyser l'incidence des manquements constatés dans le cadre du programme sur les capacités de supervision de la sécurité des États contractants, sur la base d'une méthode objective et transparente, et d'en communiquer les résultats aux États contractants par l'intermédiaire d'un site web sécurisé ;</p> <p>d) de se conformer strictement à leurs obligations en vertu de l'article 54, alinéas j) et k), de la Convention de Chicago et de modifier le mécanisme créé pour apporter une solution aux risques immédiats pour la sécurité décelés au cours des audits, afin de permettre aux États contractants de prendre les mesures qui s'imposent en temps voulu.</p>	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique A ( <i>Sécurité — Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale</i> ).
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	

## 1. INTRODUCTION

1.1 Le programme universel d'audits de supervision de la sécurité de l'OACI (USOAP) est un outil essentiel pour évaluer les capacités de supervision de la sécurité des États contractants, qui sont un des piliers de la sécurité aérienne. Il permet à l'OACI d'identifier les problèmes de sécurité dans de nombreux États contractants. Ce programme a déjà démontré son utilité sur le niveau de supervision réglementaire de la sécurité assuré par les pays.

1.2 Toutefois, les moyens financiers et humains disponibles pour mettre ce programme en œuvre sont limités, une situation qui s'est aggravée depuis le dernier cycle d'audits en raison de l'extension du champ d'application du programme à toutes les annexes de la Convention de Chicago relatives à la sécurité selon l'approche systémique globale. La gestion du cycle d'audits actuel est une véritable gageure pour l'OACI comme pour les États contractants. Sous sa forme actuelle, le cycle risque de prendre plus de six ans, raison pour laquelle il faut veiller à axer les audits prévus dans le cadre du programme sur les problèmes de sécurité prioritaires et à améliorer leur efficacité.

1.3 Dans ce contexte, à l'occasion de la conférence des DGAC sur la sécurité de mars 2006, l'Europe a présenté des propositions d'amélioration des méthodes de travail du programme. Le présent document examine plus en détail quelques-unes des priorités, commente les efforts consentis à ce jour par l'OACI pour donner suite aux conclusions et aux recommandations de la conférence et présente un projet de résolution à l'Assemblée pour avis.

## 2. EXAMEN

2.1 Les propositions présentées par l'Europe au cours de la conférence des DGAC en mars 2006 visaient à améliorer la méthode du programme afin de renforcer l'efficacité des audits sur le niveau de supervision réglementaire de la sécurité assuré par les États. Les quatre grandes priorités évoquées par l'Europe se résument comme suit :

2.2 *Permettre aux citoyens d'accéder à l'information :* sur la base des rapports du programme, il faut également fournir aux citoyens des informations objectives et fiables sur le niveau

général de la sécurité dans les États contractants dans un style facilement compréhensible afin d'entretenir la confiance des passagers. Aussi, une stratégie appropriée de communication de l'OACI s'impose.

2.3 *Portée, fréquence et classement des audits par priorité* : pour garantir l'efficacité maximale des audits sur la sécurité, il faut concentrer davantage les activités sur les SARP, jugées cruciales pour la sécurité aérienne. Pour permettre aux États contractants de tirer parti efficacement des informations issues des audits et de se conformer davantage aux SARP et pour permettre à l'OACI d'assurer un suivi régulier du respect de ces SARP par les États, la fréquence des audits doit être la plus élevée possible. Les audits doivent porter en priorité sur les États contractants qui éprouvent des difficultés particulières à fournir des informations à l'OACI sur la supervision de la sécurité sur leur territoire, à appliquer les SARP et à soumettre des plans d'action de correction adaptés.

2.4 *Analyser les constatations des audits* : les constatations du programme d'audits doivent nécessairement faire l'objet d'une analyse approfondie afin de donner un aperçu objectif des capacités de supervision des États contractants. En particulier, le secrétariat général de l'OACI doit évaluer le degré de conformité avec les dispositions de chacune des SARP de l'Organisation et les effets des lacunes constatées sur les capacités de supervision des États.

2.5 *Signaler les lacunes constatées en matière de supervision et résoudre les problèmes immédiats de sécurité* : lorsque des lacunes graves et persistantes en matière de supervision sont constatées dans un État contractant, le Conseil de l'OACI les lui signale, en vertu de l'article 54, point j), de la Convention de Chicago, pour lui permettre de prendre les mesures qui s'imposent. Si cet État se montre clairement peu disposé à apporter les corrections nécessaires ou s'il est incapable de le faire, l'OACI en rend compte à l'Assemblée, en vertu de l'article 54, point k), de ladite Convention. Lorsque les audits du programme révèlent des problèmes de sécurité potentiellement graves susceptibles de constituer un danger immédiat pour la sécurité de l'aviation civile internationale, il faut un mécanisme approprié pour que les États contractants concernés puissent résoudre rapidement ces problèmes et pour que les autres États contractants puissent, le cas échéant, prendre les dispositions nécessaires en temps voulu.

### **3. OBSERVATIONS SUR LES ACTIVITÉS DE L'OACI DEPUIS LA CONFÉRENCE DES DGAC (DGCA/06)**

3.1 La conférence des directeurs généraux de l'aviation civile sur une stratégie mondiale pour la sécurité de l'aviation (DGCA/06) a adopté plusieurs recommandations à l'intention du Conseil, relatives à la mise en œuvre du programme USOAP et aux questions abordées au point 3.

3.2 La conférence a recommandé de fournir des informations aux citoyens sur les audits de supervision de la sécurité réalisés au cours du premier cycle et dans le cadre de l'approche globale (recommandation 2/1 b) 3 et 4 au point 2.1), à la suite de quoi le secrétaire général a mis au point un nouveau formulaire de consentement à la publication d'informations sur le premier cycle d'audits. Ensuite, lors de sa 179<sup>e</sup> session, le Conseil a conçu et approuvé une procédure spécifique aux audits effectués selon l'approche systémique globale (C-WP/12703), ainsi qu'un nouveau protocole d'accord générique entre les États contractants et l'OACI concernant les audits de supervision.

3.3 Pour l'heure, moins de la moitié des États contractants ont autorisé la communication aux citoyens des informations des audits du premier cycle, de sorte qu'il est possible qu'un nombre important d'États contractants ne l'aient pas autorisée avant l'échéance du 23 mars 2008.

3.4 Concernant l'analyse des conclusions du programme d'audits, la conférence a recommandé au Conseil de mettre au point un système d'évaluation de ces conclusions sur la base des éléments cruciaux du système de supervision en vue d'évaluer les capacités de supervision des divers États contractants (recommandation 2/1 b) 5 au point 2.1). Pour mettre en œuvre cette recommandation, le secrétariat général de l'OACI a proposé de classer les conclusions des audits sur la base des « huit éléments cruciaux d'un système de supervision de la sécurité » et de déterminer le degré de mise en œuvre de ces dans l'État contrôlé sur une échelle de 1 à 10.

3.5 L'Europe craint que le système de classement actuel des conclusions des audits ne réponde pas totalement à la recommandation des DGAC. En effet, il ne prévoit pas d'analyse commune des effets des lacunes constatées sur la sécurité. Il est impossible d'évaluer directement les capacités de supervision des États contractants contrôlés, de sorte que ceux-ci risquent de mener cette opération individuellement, sur la base de critères qui ne sont pas pleinement transparents et acceptés par tous.

3.6 La recommandation des DGAC 2/5 a) 2) au point 2.5 invitait l'OACI à établir « un mécanisme supplémentaire pour résoudre rapidement les préoccupations de sécurité graves détectées par l'USOAP » et à amender « en conséquence le protocole d'accord générique ». Lors de sa 179<sup>e</sup> session, le Conseil de l'OACI a approuvé ce mécanisme et la modification apportée au protocole par le Secrétaire général.

3.7 L'Europe craint que le mécanisme mis en place ne permette pas aux États contractants de répondre à tous les risques immédiats pour la sécurité constatés dans le cadre des audits du programme en raison de la définition restrictive d'une « préoccupation de sécurité grave » et du calendrier proposé.

#### 4. CONCLUSIONS

4.1 Pour garantir le respect de l'échéance du 23 mars 2008 pour la publication des informations des audits, l'OACI doit promouvoir davantage le principe de transparence auprès des États contractants qui n'ont pas encore accepté de publier leurs rapports d'audit et leur faire comprendre qu'en les publiant, ils permettraient aux autres États contractants et aux donateurs d'apporter plus rapidement et plus efficacement leur aide pour résoudre les problèmes de supervision existants.

4.2 La méthode des audits du programme doit être modifiée et être davantage axée sur les éléments cruciaux en matière de sécurité afin de rendre la procédure d'audit plus facile à gérer pour les États concernés et de les aider à mettre en œuvre prioritairement les dispositions les plus importantes en matière de sécurité.

4.3 En plus de la démarche visant à communiquer des informations appropriées aux citoyens, l'OACI doit procéder à une analyse approfondie de l'incidence des lacunes constatées lors des audits sur la sécurité et en communiquer les résultats aux États contractants par l'intermédiaire d'un site web sécurisé. Pour ce faire, elle doit notamment mettre au point une méthode appropriée qui ne laisse aucune marge d'interprétation ni de subjectivité pour déterminer l'incidence des manquements constatés dans les États contrôlés sur leurs capacités de supervision.

4.4 L'OACI doit respecter strictement ses obligations en vertu de l'article 54, points j) et k), de la Convention de Chicago et rendre compte systématiquement des lacunes décelées au cours des audits. Elle doit respecter la procédure lorsque des États contractants sont incapables ou refusent de mettre en œuvre un plan de correction adéquat et signaler les risques immédiats pour la sécurité aux États contractants sans délai.